

OBJET : Contrat d'intervention d'un auteur au titre des activités accessoires à la bibliothèque François Mitterrand au Pré Saint Gervais – Julia Chausson

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la bibliothèque François Mitterrand au Pré Saint Gervais ;

Vu le contrat d'intervention, au titre des activités accessoires, de l'autrice Julia Chausson, pour l'organisation d'un atelier de découverte de la gravure, dans le cadre de l'exposition « Les maisons des contes », à destination d'un public familial, le 24 mai 2023, à la bibliothèque François Mitterrand ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec Julia Chausson – 128, rue Ordener - 75018 Paris pour une somme nette de taxe de 286,76€ bruts (deux cent quatre-vingt-six euros et soixante-seize centimes) de droits d'auteurs, au titre des activités accessoires, et les contributions à verser à l'URSSAF, l'autrice étant dispensée de précompte, et le règlement d'un forfait de 36,00€ (trente-six euros) pour la fourniture du matériel nécessaire au déroulement de l'atelier.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à Julia Chausson.

Fait à Romainville, le 26 avril 2023

Signé électroniquement par : Patrice BESSAC
Date de signature : 28/04/2023
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RD Préfecture : 03/05/2023
Publication : 04/05/2023

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20230428-D2023_353-AL
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023